

CONSEIL MUNICIPAL DU 13 NOVEMBRE 2007

---oo0oo---

QUESTION N°09 : URBANISME

Instauration d'une Déclaration Préalable en matière de clôture

RAPPORTEUR : Monsieur Joël DUQUENOY

---oo0oo---

Les nouvelles dispositions du Code de l'Urbanisme (décret N°2007-18 du 5 janvier 2007), entrées en vigueur le 1^{er} octobre 2007, tendent à la simplification et à la clarification administrative de l'instruction des actes liés à l'application du droit des sols. La déclaration préalable à l'édification de clôtures, dans cette réforme est supprimée.

Toutefois le nouvel article R 421-12 d) du Code de l'Urbanisme ouvre la possibilité aux communes, après décision du Conseil Municipal, de maintenir sur leur territoire le régime des déclarations préalables à l'édification de clôtures.

Pour des raisons d'esthétisme et de cohésion du document PLU, il est nécessaire de contrôler les demandes d'édification de clôtures.

Je vous propose :

- de soumettre l'édification des clôtures à une procédure de Déclaration Préalable, à compter du 1^{er} octobre 2007, sur l'ensemble du territoire communal, en application de l'article R 421-12 d) du code de l'urbanisme.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré adopte la proposition de Monsieur le Maire.

REÇU EN SOUS-PRÉFECTURE
DE SAINT-OMER le

15 NOV 2007

Fait en l'Hôtel de Ville d'Arques,
Le 13 Novembre 2007



Le Maire,

Joël DUQUENOY